



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Saint-Denis, le 6 mai 2005

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE**

**Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme**

A R R Ê T É N° 05 - 1105/SG/DRCTCV

Enregistré le 6 mai 2005

**relatif à l'autorisation, au titre du Code de l'Environnement,
pour la réalisation du lotissement LE GALION
sur le territoire de la commune de Saint-Leu**

**LE PREFET DE LA REGION ET
DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Officier de la légion d'honneur**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 à L123-3 et L 214-1 à L 214-6
- VU** le décret n° 93-245 du 25 février 1993, en application de la loi sus dite modifiant le décret 85-459 du 23 août 1985 ;
- VU** la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 sur la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles ;
- VU** le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;
- VU** le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

.../...

- VU** la demande d'autorisation présentée par la SDI relative à la réalisation du lotissement "Le Galion" situé au lieu-dit « Stella » sur le territoire de la commune de Saint Leu ;
- VU** le dossier de demande, le document d'incidence, les plans et pièces joints ;
- VU** l'arrêté n° 04-1558/SG/DRCTCV en date du 30 juin 2004 relatif à l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU** le registre d'enquête et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 22 septembre 2004 ;
- VU** l'avis des services de l'Etat ;
- VU** le rapport du Directeur de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU** l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa réunion en date 29 mars 2005 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - OBJET :

La SDI est autorisée, sous réserve expresse du droit des tiers, à réaliser le lotissement "LE GALION" sur la commune de Saint-Leu (**annexe 1**).

Description du projet de lotissement - Annexe 2

Le lotissement "Le Galion" à Stella dont la superficie totale est de 5,12 ha se compose de

37 parcelles destinées à l'habitat individuel et d'une parcelle destinée à accueillir un ensemble de logements collectifs.

Le lotissement comporte plusieurs voies de desserte dont une traverse la ravine de Fond Madiel par un radier submersible.

Les espaces verts occuperont une superficie totale d'au moins 1 656 m².

ARTICLE 2- CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES

2-1) Rubriques applicables

Rubriques	Intitulé	Régime
2.4.0	Ouvrages, installations, entraînant une différence de niveau de 35 cm, pour le débit moyen annuel, de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation, ou une submersion d'une des rives d'un cours d'eau	Autorisation
2.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 2.5.5, ou conduisant à la dérivation ou au contournement d'un cours d'eau	Autorisation
2.5.3	Ouvrage, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues.	Autorisation
5.3.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Déclaration

2-2) Normes applicables aux rejets d'eaux pluviales

MES	DCO	Hydrocarbures
≤ 30 mg/l	≤ 50 mg/l	≤ 5 mg/l

ARTICLE 3 – IMPACT ET MESURES COMPENSATOIRES LIES A L'IMPLANTATION DU PROJET

3.1 Conditions d'écoulement des eaux superficielles générées par le lotissement (annexe 3)

3.1.1 Incidences

Actuellement, il n'existe aucun réseau d'assainissement des eaux pluviales. Les rejets s'effectuent directement sur les ravines de Fond Madiel et son affluent de façon diffuse.

Le projet implique la réalisation de chaussées, d'enrobés, toitures, etc ..., conduisant à imperméabiliser les sols, ce qui augmente le coefficient de ruissellement et augmente les débits vers les exutoires. Le réseau projeté est dimensionné pour un débit vingtennal et respecte les exutoires naturels actuels, il n'y a pas de transfert vers un autre bassin versant. Les exutoires sont au nombre de cinq, trois vers la ravine « Fond Madiel » et deux vers son affluent. L'évolution maximale des débits générée par le projet sur les deux ravines sont :

- pour la ravine Fond Madiel **0.7 %** (11,09 m³/s à 11,17 m³/s en Q10)
- pour l'affluent **0.35 %** (15,73 m³/s à 15,79 m³/s en Q10)

3.1.2 Mesures compensatoires

Ravine Fond Madiel

En aval du radier submersible , la mise en œuvre des buses, avec une pente correspondante à la pente moyenne de la ravine nécessite un déblaiement important du fond de la ravine, et aura un impact positif sur les conditions d'écoulement de la ravine (diminution des hauteurs d'eau) compensant ainsi l'incidence due à l'augmentation de débit. Le projet aura donc un impact considéré comme nul sur la hauteur d'eau dans la ravine.

Affluent de la ravine Fond Madiel

Cette ravine connaît déjà des débordement en aval du projet, au droit du lotissement des flamboyants.

Pour de ne pas augmenter ces désordres, le pétitionnaire réalisera une conduite busée d'environ 350 ml afin de rejeter en aval du lotissement flamboyants dans cette même ravine.

3.2 Conditions de rejets des eaux usées générées par le lotissement (annexe 4)

3.2.1 Incidence

Actuellement le réseau public d'eaux usées longe le chemin Lancastel au Nord de la zone d'étude.

Les eaux usées seront recueillies de façon gravitaire par des canalisations Ø 200 PVC le long des voies de circulation et acheminées vers le réseau collectif.

Au Nord et au Sud de la zone d'étude, deux postes de refoulement seront nécessaires afin de relever et d'envoyer les effluents vers le réseau collectif. Le titulaire de l'autorisation veillera à maintenir les pompes de secours en état de marche afin de suppléer immédiatement à toute déficience de pompe principale.

3.2.2 Mesures compensatoires

Compte tenu du programme d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration transmis par le maire de la commune de Saint-Leu dans son courrier du 23 février 2005, le raccordement effectif au réseau communal interviendra selon l'échéancier suivant :

- ↳ 15 branchements individuels (40 eqh) à partir du 1^{er} juin 2006
- ↳ 20 parcelles (50 eqh) à partir du 1^{er} juin 2007.

3.3 Ouvrage submersible (annexes 5 et 6)

3.3.1 Incidence

La batterie de buses présente une capacité décennale. Au-delà, la voirie sera submergée par des hauteurs d'eau pouvant atteindre 1 m localement, en crue centennale.

Un remous se crée en amont de l'ouvrage, pour les crues supérieures à une crue décennale. L'impact par rapport à l'état actuel est limité à cet exhaussement, inférieur à 50 cm et s'atténuant sur une vingtaine de mètres.

3.3.2 Mesures compensatoires

A l'amont de la batterie de buses sera réalisé un ouvrage d'entonnement d'environ 4,00m de long, également en béton fibré B25, qui canalisera les écoulements vers l'entrée des buses. A son aval, un ouvrage de restitution d'un peu plus de 6,00 m de long, toujours en béton fibré B25 assurera la dispersion des écoulements dans le lit de la ravine.

De part et d'autre du radier, sur toute la longueur de celui-ci et sur une largeur d'environ 8,00 m à l'amont et 13,00 m à l'aval seront mis en œuvre des enrochements percolés au béton supprimant tous risques d'affouillement dans ces zones où les vitesses d'écoulement sont les plus importantes.

En rive gauche, la voirie sera légèrement rehaussé par rapport au terrain naturel, empêchant ainsi tout risque de débordement.

ARTICLE 4 – IMPACT ET MESURES COMPENSATOIRES PONCTUELLES AU MOMENT DES TRAVAUX

4.1 Déroulement des travaux

D'une façon générale, les travaux se dérouleront de la manière suivante :

- Installation du chantier,
- Débroussaillage et décapage des parties végétalisées,
- Terrassement pour l'implantation des voiries et réseaux divers et des aménagements paysagers incluant déblais, remblais, purges,
- Construction des bâtiments et des différentes infrastructures. (chaussées, réseaux),
- Repli du chantier, nettoyage.

4.2 Impacts potentiels sur la ressource en eau

En période de travaux, on assiste souvent à une pollution des eaux de ruissellement par les matières en suspension (MES), pollution induite par l'érosion des sols liée au débroussaillage, aux travaux de creusement et de terrassement.

Dans le présent cas de figure, les opérations de débroussaillage et de terrassement seront à l'origine d'une production maximale de particules fines susceptibles d'être entraînées par la pluie et le vent.

L'activité de chantier génère également des risques spécifiques liés à la présence de produits polluants : béton, bitume, revêtement de surfaces, hydrocarbures liés aux engins de chantier.

La conduite normale du chantier et le respect des règles de l'art sont de nature à éviter tout déversement susceptible de polluer le sous-sol et les eaux superficielles.

4.3 Mesures en phase chantier

❖ Rejet dans le milieu naturel :

Afin de prévenir les pollutions accidentelles de l'eau par les diverses opérations de chantier, les entreprises adopteront les dispositions suivantes :

- Sur le ou les sites d'installation de chantier, le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier seront réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels ;
- Si le ravitaillement en carburant des engins de chantier est fait directement sur le site, les réservoirs seront remplis avec des pompes à arrêt automatique ;
- Les huiles usées des vidanges et les liquides hydrauliques seront récupérés, stockés dans les réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé.

❖ Prestations de propreté

Le maître d'ouvrage devra respecter toutes les prescriptions de nettoyage à mettre en place, notamment le nettoyage des véhicules et de la voirie empruntée et des prestations concernant les clôtures de chantier.

❖ Autres

- Signalisation
- Arrosage des poussières
- Information auprès des habitants du quartier : période de travaux, coupure d'énergie et d'eau éventuelle, ...
- Protection du chantier vis à vis du public : Phonique et visuelle.

4.4 Obligations du maître d'œuvre

Le maître d'œuvre vérifiera, lors des réunions de chantier, que la ou les entreprise(s) titulaire(s) applique(nt) effectivement ces mesures pendant toute la durée des travaux. Le marché mentionnera explicitement, qu'en cas de non-respect de ces clauses, des pénalités pourront être exigées de l'entreprise.

ARTICLE 5 – PLAN ET LOCALISATION DES OUVRAGES :

5.1° Plan des ouvrages :

Les plans d'exécution des ouvrages seront conformes aux plans présentés dans le document d'incidence du projet. A la fin des travaux, le pétitionnaire adressera à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt les plans de récolement et les spécifications détaillées des ouvrages réalisés.

5.2 Coordonnées GAUSS LABORDE :

5.3

Les coordonnées GAUSS LABORDE de l'ouvrage :

- X 136092.713
- Y 42393.161

La cote est de 146. NGR

A la fin des travaux, le pétitionnaire devra confirmer ou apporter les modifications aux cotes et coordonnées ci-dessus indiquées.

ARTICLE 6 – DIAGNOSTIC, SUIVI DES OUVRAGES ET ENTRETIEN

Le maître d'ouvrage ou en cas de cession l'organisme responsable devra réaliser une inspection régulière de l'ouvrage d'endiguement, objet de la présente autorisation. Il réalisera sans délai les réparations éventuelles des ouvrages, après en avoir informé le service de la police des eaux.

De même, il devra en assurer l'entretien, notamment avant chaque saison cyclonique (curage, enlèvement des encombrants et végétaux...) et après chaque événement pluvieux dans le secteur. Il en est de même pour le réseau des eaux pluviales du lotissement.

ARTICLE 7 – CONTROLE DES INSTALLATIONS ET ACCES AUX OUVRAGES

Le pétitionnaire est tenu à se conformer à tous règlements existants ou à venir au titre de la police des eaux. Les agents des services publics chargés de la police de l'eau auront constamment accès aux installations autorisées.

ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DE L’AUTORISATION

Les dispositions du présent arrêté demeureront applicables tant que l'aménagement restera en exploitation dans les dispositions prévues par celui-ci.

ARTICLE 9 :

L'autorisation est accordée sous réserve de droit des tiers.

ARTICLE 10 - DELAI DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27, rue Félix Guyon – B.P 2024 –97488 SAINT-DENIS CEDEX), dans un délai de deux mois (2) à compter de sa notification.

ARTICLE 11 - PUBLICATION ET EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Paul, le maire de la commune de Saint-Leu, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental des Actions Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD